



PREFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société CHANEL Parfums Beauté  
à poursuivre ses activités de fabrication de parfums pour l'établissement qu'elle  
exploite sur le territoire de la commune de Compiègne**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurement délivrés à la société CHANEL Parfums Beauté pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Compiègne et notamment l'arrêté préfectoral du 11 juin 2003 ainsi que les arrêtés préfectoraux complémentaires du 4 juin 2008 (réorganisation de l'activité crème), du 25 juin 2010 (extension de la production de concentrés et agrandissement de l'atelier 56) et celui du 20 juillet 2017 ;

Vu le porter-à-connaissance déposé par le pétitionnaire le 3 octobre 2018 et relatif à un projet de conteneurs de stockage de liquides inflammables ;

Vu le rapport et les propositions du 9 octobre 2018 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du 22 novembre 2018 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté par mail du 30 novembre 2018 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observation à la transmission susvisée ;

Considérant que l'évolution des volumes de production amène la société Chanel Parfums Beauté à augmenter sa capacité de stockage de cuve de semi-ouvrés parfum sur le site de Compiègne ;

Considérant que les modifications envisagées par la société CHANEL Parfums Beauté concernent une extension de capacité d'activités déjà en place sur le site et autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2008 et par arrêtés préfectoraux complémentaires du 25 juin 2010 et du 20 juillet 2017 ;

Considérant que le projet consiste alors à mettre en place 104 cuves stockées dans des conteneurs REI 120 (8 cuves par conteneur) au sein de l'atelier 58 (partie qui jouxte la fabrication des parfums) ;

Considérant que le pétitionnaire a présenté un justificatif sur l'efficacité du système autonome de détection automatique d'incendie qui équipe chaque conteneur, selon lequel le système d'extinction permet bien d'atteindre les objectifs indiqués dans le guide du Ministère, à savoir : « une extinction rapide et permettant de limiter au maximum l'éventuelle apparition d'un feu de nappe » ;

Considérant que du fait de la configuration des bâtiments sur le site exploité par la société CHANEL Parfums Beauté sur la commune de Compiègne, l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime d'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des ICPE ne peut être respecté et notamment les celles des articles 13.II : accessibilité des engins, article 14 : moyens de lutte contre l'incendie, article 22 : rétentions ;

Considérant que, par conséquent, le pétitionnaire s'est rapproché du service départemental d'incendie et de secours (SIS) afin de proposer des mesures compensatoires ;

Considérant qu'au regard des éléments d'appréciation apportés par le pétitionnaire, l'inspection des installations classées a statué sur le fait que ce projet ne représente pas une modification substantielle au regard de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Sous réserve des droits des tiers et du strict respect des conditions et prescriptions jointes en annexe, la société CHANEL Parfums Beauté dont le siège social est situé 135 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92521), est autorisée à poursuivre ses activités de fabrication de parfums pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Compiègne (60205) au 7 rue Ferdinand de Lesseps - Zac de Mercières.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du code de travail, notamment celles relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2 du présent article.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 : Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Compiègne et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Compiègne fera connaître par procès-verbal l'accomplissement de cette formalité.

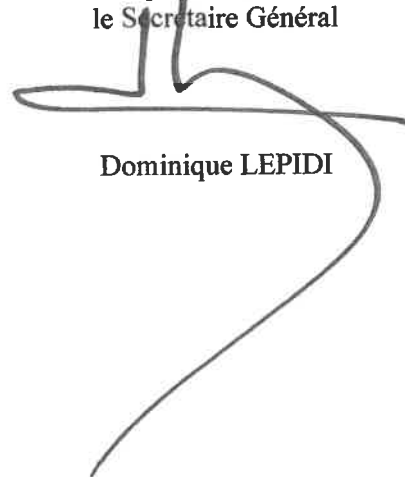
L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) au recueil des actes administratifs ([www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA](http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA)) pendant une durée minimale de quatre mois.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **15 JAN. 2019**

Pour le Préfet,  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

**Destinataires**

Société CHANEL Parfums Beauté

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Compiègne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Haut-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

## ANNEXE

### CHAPITRE 1.- BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'ARRETE

#### ARTICLE 1.1 : OBJET

La société CHANEL Parfums Beauté, dont le siège social est situé 135 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92521), est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de Compiègne (60205) au 7 rue Ferdinand de Lesseps - Zac de Mercières.

#### ARTICLE 1.2 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont supprimées par le présent arrêté :

<u>Références des arrêtés préfectoraux antérieurs</u>	<u>Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées</u>	<u>Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions)</u>
Arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2017 autorisant la société CHANEL Parfums Beauté à poursuivre ses activités de fabrication de parfums pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Compiègne (60205)	Article 1.2 (tableau de classement)	Modifié
Arrêté préfectoral complémentaire 25 juin 2010 autorisant la société CHANEL Parfums Beauté à augmenter ses capacités de production de parfums à base alcoolique dans son établissement de Compiègne	Article 2	Suppression
Arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2008 délivré à la société CHANEL Parfums Beauté en vue de la réorganisation de l'activité de fabrication des crèmes dans son établissement de Compiègne.	Point II annexe arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2008	Suppression

Le tableau de l'article 1.2 de l'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2017 reprenant la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées sont remplacés par le tableau suivant :

<u>Rubrique</u>	<u>Désignation des activités</u>	<u>Quantité</u>	<u>Régime</u>
4511-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Quantité totale = 319,6 tonnes : <ul style="list-style-type: none"><li>Atelier concentrés : stockage et ou emploi de matières premières et semi ouvrés = 54 t</li><li>Atelier de fabrication des produits alcooliques (parfums) = 235 t</li><li>Atelier 58 : semi-ouvrés = 30,6 t</li></ul>	A SB

Rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle du cumul seuil haut mentionnés au II de l'article R511-11	Des substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas	A
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Quantité totale = 537,2 tonnes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage d'alcool (3 cuveries), cuves d'alcool pur = 51,2 t</li> <li>• Atelier de fabrication des produits alcooliques (parfums) = 354 t en H225-H226</li> <li>• Bâtiment de stockage et de fabrication des concentrés et ateliers cosmétiques = 60 t</li> <li>• Alcools de rinçage = 26 t</li> <li>• Atelier 58 : semi-ouvrés = 46,2 t</li> </ul>	E
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t au sein d'entrepôts couverts [...]	Volume total = 92 600 m <sup>3</sup> , Quantité totale stockée = 1 986 t : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Magasin MP : volume = 19 350 m<sup>3</sup>, quantité combustible = 321 t</li> <li>• Magasin 3 : volume = 19 120 m<sup>3</sup>, quantité combustible = 407 t</li> <li>• Magasin 2 : volume = 18 950 m<sup>3</sup>, quantité combustible = 465 t</li> <li>• Magasin 1 : volume = 18 880 m<sup>3</sup>, quantité combustible = 417 t</li> <li>• Magasin 0 : volume = 16 300 m<sup>3</sup>, quantité combustible = 376 t</li> </ul>	E
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Quantité totale = 69 tonnes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier concentrés : stockage et ou emploi de matières premières et semi-ouvrés = 53 t</li> <li>• Atelier de fabrication des produits alcooliques (parfums) = 14 t</li> <li>• Atelier 58 : semi-ouvrés = 2 t</li> </ul>	DC
4802-2	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517-2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés [...]	15 compresseurs de production froid ayant une quantité de charge totale = 735,2 kg	DC
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Volume total = 9 175 m <sup>3</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Magasin MP soins, Mag 3, Mag 2, Mag 1 : 9000 m<sup>3</sup></li> <li>• Mag 0 : 175 m<sup>3</sup></li> </ul>	D
1434-1b	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnées à la rubrique 4755 [...]	Débit total = 93 m <sup>3</sup> /h	DC

Rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques n°2770, 2771 et 2971	Puissance totale = 5,5 MW Chaudières fonctionnant au gaz naturel <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 chaudières eau chaude : 1861 kW et 1800 kW</li> <li>• 2 chaudières vapeur : 1 207 kW et 620 kW</li> </ul>	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance totale = 181,5 kW	D
2663-2	Stockage de pneumatique et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Volume total des bâtiments de stockage = 607 m <sup>3</sup> + 116 m <sup>3</sup>	NC

*SB : Seuil Bas - A : Autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration DC : Déclaration avec contrôle périodique - NC : Non Classé*

L'établissement figure dans la liste mentionnée à l'article L. 515-36 du code de l'environnement (établissement dit SEVESO seuil bas) par dépassement direct pour l'emploi ou stockage de substances et préparations liquides toxiques pour l'environnement mentionné à la rubrique n° 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement est classé seuil bas par la règle de cumul seuil bas définie à l'article R. 511-11 du code de l'environnement au titre des dangers pour l'environnement.

## **CHAPITRE 2. - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU STOCKAGE DES CUVES DE 700 LITRES DANS DES CONTENEURS**

### **ARTICLE 2.1 : CARACTÉRISTIQUES DES CONTENEURS**

Chaque conteneur présente les dimensions suivantes :

extérieures : L x P x H = 5 245 x 1 817 x 3 635 mm

intérieures : L x P x H = 4 800 x 1 280 x 2 600 mm

Chaque conteneur est équipé de 2 portes coulissantes sur le grand coté avec système de fermeture à clé.

Chaque conteneur est isolé en panneaux coupe-feu 120 minutes.

Chaque conteneur est construit en acier soudé ; le bac de rétention est intégré, lui aussi en acier, épaisseur 5 mm.

Chaque conteneur est intégralement revêtu d'une isolation en laine de roche incombustible (classe A-CF 2 heures), posé entre 2 parois en acier (panneaux sandwich de 100 mm). Cet habillage est présent sur toutes les faces du conteneur, y compris sous le bac de rétention

Chaque conteneur est protégé de la corrosion et le temps par l'application d'une peinture anticorrosion.

#### **Rétention**

Chaque conteneur dispose d'une rétention propre, intégrée dans la structure REI du conteneur et de capacité 50 % du volume total. Le volume de cette rétention est de 2 800 litres.

#### **Détection extinction automatique**

Chaque conteneur est muni d'un système autonome de détection extinction automatique d'incendie.

Ce système est constitué d'un réservoir d'agent extincteur (poudre ABC) et d'un système de détection par thermo-déclencheur à ampoule.

La diffusion de la poudre ABC se réalise grâce à des buses de diffusion réparties dans le conteneur.

Une alarme sonore et visuelle qui se déclenche dès que le système d'extinction se met en marche.

## **Ventilation**

Chaque conteneur est équipé d'un système d'aération naturelle :

- clapet coupe-feu de diamètre 125 mm
- déclenchement par thermo-fusible à partir de 70°C.

## **ARTICLE 2.2 : CARACTÉRISTIQUES DU STOCKAGE**

Les conteneurs sont implantés dans l'atelier 58, dans la partie qui jouxte la fabrication des parfums.

L'atelier 58 dispose :

- de murs REI 120
- d'une ossature stable au feu > 1 h ;
- de parois intérieures et extérieures REI 120 ;
- d'un système de sprinklage.

L'organisation du stockage est la suivante :

- le stockage s'effectue dans des conteneurs pouvant accueillir 8 cuves de 700 litres ;
- au maximum 104 cuves de 700 litres de semi-ouverts parfums peuvent être stockées dans l'atelier 58 ;
- 13 conteneurs sont disposés sur 2 rangées espacées de 2,9 mètres, chacune avec une hauteur maximum inférieure à 5 mètres ;
- la première rangée accueille 7 conteneurs, soit 56 cuves de 700 litres ; la deuxième rangée accueille 40 cuves (5 conteneurs de 8 cuves) ;
- chaque rangée de conteneur est répartie sur deux niveaux.

Le chargement d'un conteneur est sécurisé par la présence d'une butée arrière placée sur chaque niveau

## **ARTICLE 2.3 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **Besoins en eau**

Les besoins en eau nécessaire à l'extinction d'un incendie survenant au sein de l'atelier 58 s'élèvent à 240 m<sup>3</sup> pour deux heures.

Ces besoins sont couverts par :

- les 5 poteaux incendie présents sur le site, dont 4 sont alimentés par un réseau incendie maillé connecté sur le réseau public, le dernier étant connecté sur le réseau interne du site ; le poteau incendie le plus proche de l'atelier 58 présente à lui seul un débit de 146 m<sup>3</sup>/h ;
- l'aire d'aspiration dans l'Oise dont dispose le site.

### **Confinement des eaux**

Le confinement des eaux d'extinction est réalisé comme actuellement vers les quais.

En cas d'incendie les deux sorties de réseaux d'eaux pluviales, équipées de vannes actionnables depuis le poste de garde, sont fermées ce qui isole le site et permet de confiner et contrôler les eaux d'extinction.

### **Voies d'accès**

Un accès voie « engin » est créé au Nord du site par un chemin stabilisé d'1,8 m de largeur qui permet la communication avec l'autre voie « engin » au Sud à travers 2 galeries de communication.

Un chemin d'1,8 m de largeur est créé ; il permet de desservir la façade Sud.

Une voie « engin » est aménagée : elle présente une largeur de 6 mètres et une pente inférieure à 15 %.